

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

1) APPEL NOMINAL

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur DELEAZ est désigné secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 décembre 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.

COMPTE RENDU AFFICHE DU 14 FEVRIER 2019 AU 14 MARS 2019

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR :

ACTES DE GESTION

Compte-rendu au Conseil Municipal des Actes de gestion

Rapporteur : M. MOROGE

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, des actes de gestion accomplis par le Maire, en vertu de la délibération du 1^{er} juillet 2014.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1- Cession de la parcelle AL540 et d'un cinquième de la parcelle AL 345, 63 rue Salengro 69310 PIERRE-BENITE

Rapporteur : Jérôme MOROGE

Le Conseil Municipal à la majorité des membres, 6 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

DECIDE de vendre la parcelle AL540 et d'un cinquième de la parcelle AL 345, 63 Rue Salengro – 69310 PIERRE-BENITE, à Monsieur et Madame Ringlet, domiciliés au 42 Rue Artaud, 69004 LYON, au prix de 161 137.44 €, auquel viennent s'ajouter 8 862.55 € d'honoraires d'agence.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2019.

2-Procédure menée par le Centre de Gestion du Rhône pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : Maryse MICHAUD

Le Conseil Municipal à la majorité des membres, 6 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance

S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause, et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

3- Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019

Rapporteur : Jérôme MOROGE

Le Conseil Municipal à la majorité des membres, 5 contres du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

PREND acte de la délibération du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

4- Garantie d'emprunt PLUS VILOGIA

Rapporteur : Roger MAJDALANI

Le Conseil Municipal à la majorité des membres, 5 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des 2 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

PREND ACTE des caractéristiques suivantes des prêts

Caractéristiques	PLUS	PLUS Foncier
Montant	235 365 €	118 783 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1.35 %	1.35 %
TEG	1.35 %	1.35 %
PHASE D'AMORTISSEMENT		
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Livret A +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)

	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

APPROUVE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ACCORDE la garantie pour la durée des prêts augmentée d'un délai de trois mois.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à ces emprunts

5- Avenant à la convention constitutive du regroupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

Rapporteur : Anne DEMOND

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

6- Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Rapporteur : Wilfrid COUPE

Le Conseil Municipal à la majorité des membres, 5 contres du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine » et 1 abstention du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE le projet d'adhésion à l'ANDES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

DIT que la collectivité adhère à l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la présente délibération, ainsi que les cotisations annuelles suivantes dont les montants seront actualisés ;

DIT que l'Adjoint aux sports représentera la collectivité auprès de cette même association ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune, sous le compte 6281 "Concours Divers

7- Reconduction de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et l'association Centre Social Graine de Vie pour une durée de 6 mois

Rapporteur : Marguerite LENOBLE

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe entre la Commune de Pierre-Bénite et l'association Centre social Graine de Vie, valable du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, et tous les documents y afférents.

Le Maire lève la séance à 20 h 10